

**communauté de communes  
BASSIN DE MARENNES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du mardi 23 septembre 2025**

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	23
Date de la convocation :	15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

**Présents :**

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)
Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus)
M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Patrice BROUHARD (Le Gua)
Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Stéphane DELAGE (Le Gua)
M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)
M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage)	M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac)
M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage)	Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre)
Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage)	M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)
M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus)	M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

**Absents excusés :**

Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD (Le Gua)  
M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage)  
M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus)  
M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)

**Absents :**

M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage)  
M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua)  
Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)

**Secrétaire de séance :** Monsieur François SERVENT

**Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus***Protection et mise en valeur de l'environnement*

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage. En 2021, les collectivités ont souhaité s'engager dans une démarche Grand Site y voyant l'opportunité d'intégrer l'approche paysagère comme pierre angulaire du projet de territoire, ce qui a conduit à l'élaboration du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage », approuvé par les instances communautaires en juin 2025.

Dans ce cadre, l'Entente intercommunautaire accompagne la commune de Bourcefranc-Le Chapus sur un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage.

Les orientations du Projet Grand Site sont les suivantes :

- A. Rendre résilients les paysages et les patrimoines du Grand Site
- B. Pratiquer et visiter le grand site dans le respect des lieux
- C. Préserver et transmettre l'esprit des lieux et faire comprendre les évolutions à venir
- D. Agir pour l'économie locale afin d'assurer une gestion durable du Grand Site
- E. Consolider la dynamique territoriale et la gouvernance partenariale

Le Projet Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du marais de Brouage.

Une mission d'accompagnement a permis de réaliser un schéma d'intentions paysagères avec des esquisses d'aménagements. La mission a été réalisée par les paysagistes Romain Quesada et Alain Freydet, selon les termes de la convention de partenariat signée en 2024, et s'est déroulée entre juillet 2024 et avril 2025. Elle a été pilotée par le comité consultatif communal « Valorisation et préservation des patrimoines naturels et paysagers ».

À l'issue de la mission, un rapport d'étude comprenant un état des lieux à l'échelle du site de Daire et des esquisses d'aménagement ciblées sur la pointe des charbons a été remis. Ces esquisses s'appuient en partie sur les actions déjà engagées par la commune : acquisitions du hangar Aussant et de parcelles naturelles, développement d'actions éducation à l'environnement (Aire marine éducative, actions avec le lycée de la mer...). Il dessine les actions à poursuivre en intégrant les attentes locales et les enjeux liés au changement climatique, dans une logique de transmission des valeurs du grand site.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

**Vu** les statuts de la CCBM et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

**Vu** la délibération n°2025/CC04/05 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 approuvant le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' et son programme d'actions pour 2026-2033 ;

**Vu** la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 31 août 2024 entre la commune de Bourcefranc-Le Chapus, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, pour la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le Chapus ;

**Considérant** que le Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du PGS ;

**Considérant** la volonté de la commune de Bourcefranc-Le Chapus de mener un projet de valorisation du site de Daire et de développer son potentiel de transmission des valeurs du grand site du Marais de Brouage et la volonté de l'Entente Intercommunautaire de l'accompagner ;

**Considérant** la réalisation d'une mission d'accompagnement paysager et la réalisation d'un schéma d'intentions paysagères sur le site de Daire ainsi que la complétude des documents remis par le prestataire, vérifiée par les services de l'Entente et de la commune ;

**Considérant** la délibération du 27 mai 2025 du conseil municipal de la commune de Bourcefranc-Le Chapus validant le Schéma d'Intentions Paysagères ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

**DECIDE**

- de valider les intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intention paysagères formalisant le projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le Chapus.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Président



Le Secrétaire de séance

